



Ville de Mortagne au Perche

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Lundi 1^{er} Juillet 2024 à 19 h

Ancien Tribunal

L'an deux mil vingt-quatre,

Le premier juillet à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Ville de MORTAGNE AU PERCHE s'est réuni en session ordinaire, à l'Ancien Palais de Justice, sur la convocation et sous la présidence de Mme VALTIER, Maire.

Etaient présents : V. VALTIER, C. NOURY, M. LAMBERT, D. VAUX, F. SBILE, J. TANNEAU, J.C. LENOIR, J.P. MADELAINE, F. GUIBERT, A. GOUIN, D. PASQUERT, M. BESNARD, A. JOUSSELIN, M.H. LAMOUR, F. MALASSIS, C. DECAEN

Absents : V. PIERRE, J.P. SAUVAGE, J. POIRIER, M. LOUVEL

Absents excusés : J.F. LEMBOUCHER, H. PAESEN,

Absents et représentés : A. LAFFITE-MAIQUES qui a donné pouvoir à J.P. MADELAINE, A. GAL qui a donné pouvoir à J.C. LENOIR, Ph AUVRAY qui a donné pouvoir à V. VALTIER ; A. FERNADES-DIAS qui a donné pouvoir à D. VAUX, M. BOURHIS qui a donné pouvoir à C. NOURY

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme M.H. LAMOUR prend place au Bureau en qualité de Secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 13 mai 2024

Le compte rendu n'appelle pas de remarque de la part des conseillers municipaux qui l'adopte à l'unanimité.

3. Adoption de l'Ordre du Jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

4. Plan Vélo de Mortagne-au-Perche – demande d'aides au financement

Mme le maire donne la parole à F. Sbile pour exposer le sujet du plan vélo.

F. Sbile rappelle que c'est un sujet qui est discuté à plusieurs reprises maintenant, que la consultation pour le choix du bureau d'étude est terminée et que 3 bureaux d'étude ont répondu. Le cabinet Codra a été retenu compte tenu de son expérience dans ce domaine en particulier et de sa présence sur le terrain avant de réaliser l'offre. Ce bureau d'étude semble avoir toutes les compétences techniques et pédagogiques pour accompagner la ville dans son projet. Pour le financement, la commune a déjà reçu

des avis favorables de la part du comité de programmation Leader ainsi que de la part de la banque des territoires qui accompagne les villes dans le cadre des Petites Villes de Demain. Le plan de financement qui avait été proposé au conseil municipal a donc été ajusté. Le bureau a prévu d'organiser des comités de pilotage, des réunions techniques et des ateliers tout au long de la démarche.

Mme Valtier précise qu'il resterait à charge pour la commune seulement 20 % à financer soit 4538 euros.

M. Pasquert demande à quel moment pourrait commencer l'étude ?

F. Sbile répond qu'à l'approche des vacances d'été le cabinet pourra raisonnablement débiter son travail à la rentrée de septembre pour une durée de 6 à 8 mois.

M. Lenoir précise que certaines personnes extérieures à la ville, élus et/ou non élus, s'inquiètent et réagissent au fait qu'il *sera bientôt difficile d'accéder en voiture dans le centre-ville de Mortagne*. D'où l'intérêt d'être pédagogue dans la manière d'expliquer en quoi consiste cette étude afin de rassurer les personnes qui habitent aux alentours. M. Lenoir conclut en disant qu'il s'agit d'un point d'alerte qu'il est important de souligner.

F. Sbile répond qu'à terme il faudra ensemble apprendre à partager la voirie.

Mme Valtier dit qu'il est nécessaire d'allier le vélo là où il est possible de le faire.

Afin de réaliser un plan vélo sur le territoire communal de Mortagne-au-Perche et ses communes voisines pour les secteurs qui constituent les entrées de ville de Mortagne-au-Perche un bureau d'étude a été retenu, après consultation, pour un montant de 22 690 € HT soit 27 228 € TTC.

Le plan vélo vise à définir une stratégie d'aménagement en vue d'assurer un meilleur partage de l'espace public pour faciliter la circulation de tous, notamment les déplacements cyclables, depuis et vers le centre-ville de Mortagne-au-Perche et pour rejoindre les équipements, les commerces, les services et les entreprises.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses HT		Ressources		
Réalisation du Plan vélo	22 690 €	Banque des Territoires	6 807 €	30 %
		Fonds européens FEADER - LEADER	11 345 €	50 %
		Autofinancement	4 538 €	20 %
TOTAL	22 690 €	TOTAL	22 690 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide au titre du programme européen LEADER pour un montant de 11 345 € correspondant à un taux de subvention de 50 % et auprès de la Banque des territoires pour un montant de 6 807 € correspondant à un taux d'aide de 30%,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire dont les documents relatifs à la demande et au versement des aides.

DIT que la dépense sera inscrite au BP 2024 opération 556 « Plan vélo »

5. Convention de partenariat « ARTS en CITES » entre le Département de l'Orne, l'Association des Petites Cités de Caractère de l'Orne et la Commune de Mortagne-au-Perche

Mme Valtier passe la parole à C. Noury pour présenter le sujet.

C. Noury rappelle que cette convention permet, comme chaque année, en partenariat avec le département et les petites cités de caractère, de proposer à un artiste de venir l'été. Cette proposition est proposée dans 9 communes dont Mortagne.

C. Noury explique qu'un travail a également été proposé au le club ados et que les écoles ont également pu venir à la rencontre de l'artiste. Il rappelle qu'il s'agit d'un projet de la ville que de faire participer les écoles de Mortagne. Il souligne la proximité de cet artiste, humainement et artistiquement d'autant que le Street Art n'est pas encore présent à Mortagne.

M. Noury dit que la prise en charge de l'artiste pour la ville s'arrête uniquement aux frais liés à son accueil, le temps de sa résidence, et à la fourniture du cube. Il rappelle la chance pour Mortagne de pouvoir accueillir ces artistes.

Il est rappelé que le cube peint trônera sur l'esplanade jusqu'au 22 septembre et que son inspiration porte sur le cheval et la forêt.

La présente convention vise à organiser, du 15 juin au 22 septembre 2024, une exposition de Street Art du collectif 100 Pression autour d'un cube peint placé sur l'esplanade de l'Hôtel de Ville.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération estivale des « Petites Cités de Caractère » de l'Orne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat « Arts en Cités » joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

6 Association des Amis du Musée Alain et de Mortagne - Convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit

Arrivée de Mme A. Jousselin

Mme Le Maire et Mme Lambert sont unanimes pour dire que l'espace et la lumière sont davantage présents dans l'hôtel de Puisaye et que les objets sont mis en valeur différemment.

Mme Valtier rappelle d'ailleurs que l'ouverture à cet endroit s'est faite pour la nuit des musées.

M. Lenoir ajoute que la localisation et l'aménagement intérieur sont très agréables et que les collections sont bien exposées. Cette transition est réussie en attente du musée.

L'Association des Amis du Musée Alain et de Mortagne a pour but de faire rayonner Alain à partir de sa ville natale et à partir du Musée par des animations, conférences, expositions, concerts, voyages.

Depuis 1977, le Musée Alain était installé dans la Maison des Comtes du Perche. Ce bien ayant été cédé à la fin de l'année dernière, le Musée Alain est à présent accueilli au rez-de chaussée de l'hôtel de Puisaye.

L'objet de la convention est de formaliser la mise à disposition de ces locaux communaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention, joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

7. Convention de servitudes de passage du réseau électrique Basse Tension Passage des Merciers

Ce passage est très emprunté et agréable.

Il faut noter que les riverains ont été consulté afin que les travaux ne perturbent pas trop le commerce, il a été communément décidé de reporter les travaux au printemps 2025.

Il s'agit d'autoriser ENEDIS à poser un câble Basse Tension et deux câbles de branchement souterrains sur respectivement 21 mètres et 10 mètres sur les parcelles cadastrées n°687, 693 – Section AB dont la commune est propriétaire afin d'améliorer la qualité de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour le renouvellement du réseau électrique Basse Tension Passage des Merciers, jointe en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Convention de mise à disposition des deux agents de la police municipale de la commune de Mortagne-au-Perche à la commune de Saint Hilaire le Châtel pour la surveillance des opérations funéraires

Mme Valtier dit que cette convention existe déjà et doit être renouvelée compte tenu d'un changement de loi d'une part, et du changement d'élus d'autre part. Elle précise que le funérarium est implanté sur la commune de St hilaire le Chatel et que par conséquent, le pouvoir de police pour toutes les opérations funéraires revient à cette commune. Ce service est toutefois assuré par la police municipale de Mortagne depuis toujours. Il s'agit donc de remettre à jour cette convention. Il ne s'agit pas d'augmenter les heures de travail des agents de la police municipale mais plutôt de laisser la partie administrative à la ville de St Hilaire le Chatel.

La présente convention vise à organiser la mise à disposition des agents de la police municipale de la commune de Mortagne-au-Perche auprès de la commune de Saint Hilaire le Châtel pour la surveillance les opérations funéraires.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-14 et L.2213-15,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition, joint en annexe,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette affaire.

9. Modification du tableau des effectifs

Mme Le maire donne la parole à J. Tanneau pour présenter la suite.

J. Tanneau dit qu'il s'agit d'une formalité qui consiste à supprimer et à créer des postes suite à des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à a fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les listes d'aptitude établies par le Centre de Gestion de l'Orne au titre de la promotion interne 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**
 - 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- **CREE**
 - 3 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2024.

10. Délibération portant sur le renouvellement d'un emploi permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet

Mme Valtier dit qu'il s'agit du renouvellement pour un an du poste de chargé de mission du projet scientifique et culturel.

M. Lenoir dit que ce poste est financé par la donation Bedez qui fait l'objet d'un budget à part et s'interroge sur le fait que les crédits sont pris sur le budget communal.

M. Tanneau lui répond que la masse salariale est prise sur le chapitre 012 du budget principal et qu'il s'agit par la suite de jeux d'écriture comptable (recette du budget annexe qui vient abonder le budget principal).

M. Lenoir rappelle que le comité scientifique et culturel se réunira le 4 juillet et qu'un travail important a été réalisé.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L.332-24, L. 332-25 et L. 332-26 du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Madame le Maire rappelle qu'un poste d'emploi non permanent a été créé par délibération du 26 juin 2023 et qu'une personne a été recrutée pour assurer la réalisation du projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal.

Considérant que le projet est toujours en cours et qu'il est nécessaire de reconduire le poste pour un an,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de reconduire le poste d'emploi non permanent pour la réalisation du projet scientifique et culturel lié à la création d'un pôle muséal, à compter du 28 août 2024. Ce poste est à temps complet, basé sur le grade d'attaché territorial (catégorie A),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 article 64131 du budget principal.

10. Décisions

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal N° 20210705_1 du 5 juillet 2021 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, est appelé à **PRENDRE ACTE** des décisions suivantes :

- | | |
|-----------------------|--|
| <u>Décision n° 42</u> | Décision de retenir Mobilier de Bureau Alençon.fr 32 rue Lazare Carnot à Alençon pour la fourniture de 2 fauteuils de bureau d'un montant 698 euros HT soit 837.60 euros TTC. |
| <u>Décision n° 43</u> | Décision de retenir le devis de Julien Dépanne, Champmesle à Soligny la Trappe 61380 pour l'achat d'un lave-linge d'un montant de 547.50 € HT soit 657 euros TTC. |
| <u>Décision n° 44</u> | Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » - Lot Electricité attribué à DBEG pour changer les alarmes incendie et les arrêts d'urgence afin de répondre aux exigences de classement du bâtiment pour 6 940.90 € HT soit 8 329.08 € TTC. |
| <u>Décision n° 45</u> | Décision portant sur l'avenant 1 au Marché « Réhabilitation du Marché Couvert en tiers-lieu » Lot Menuiseries attribué à MGP pour l'ajout de blocs portes d'un montant de 195.34 € HT soit 234.41 € TTC. |
| <u>Décision n° 46</u> | De signer avec le TE61 la convention individuelle de transfert de compétence « Sinistre » pour le remplacement du candélabre accidenté rue des Mitardières, pour un montant de 2 145.96 € TTC. |
| <u>Décision n° 47</u> | D'accepter la proposition de M. Bernard Blaise, artiste contemporain, pour un parcours de plusieurs sculptures en ville pour la période de 01.07 au 30.09.2024 pour un montant de 3000€ HT soit 3165 € TTC. |
| <u>Décision n° 48</u> | De retenir l'Imprimerie de l'Etoile pour la réalisation de 12 panneaux d'exposition pour le 80è anniversaire de la libération pour un montant de 2 150 € HT. |
| <u>Décision n° 49</u> | De faire intervenir OTIS pour les travaux d'amélioration d'accessibilité de l'ascenseur de l'Espace France Services pour 404.68 € HT soit 485.62€ TTC. |

<u>Décision n° 50</u>	De retenir PERCHE INFORMATIQUE pour l'achat de matériel informatique pour la mairie pour 4 293.34 € HT soit 5 152.01€ TTC.
<u>Décision n° 51</u>	D'acquérir un appareil photo numérique pour les services de la mairie auprès du Centre Leclerc de L'Aigle pour un montant de 390.83 €HT soit 469 € TTC.
<u>Décision n° 52</u>	Achat de 4 tables de pique-nique auprès de l'entreprise PROLIANS à Alençon pour un montant de 1 169 € HT soit 1 402.80€ TTC.
<u>Décision n° 53</u>	De verser à la Fondation du Patrimoine la somme de 500€ TTC au titre de l'adhésion 2024.
<u>Décision n° 54</u>	D'acquérir du matériel nécessaire au marquage et au conditionnement des collections du musée auprès de Abemus à Fellinging (68) pour un montant de 866.01 € HT soit 1 039.21 € TTC.

11. Communications Diverses

Arrivée de M. Julien Poirier

- Vernissage des sculptures B. Blaise – le 4 juillet
- Vernissage le 5 juillet des peintures de Sarah Fouquet dans le cadre d'Art en Perche salle Vallée
- Arts de Rue WE du 6 et 7 juillet
- Braderie des commerçants et vide grenier
- Cinéma de Plein Air le samedi 6 juillet avec Grease complété par une animation
- Réception à l'école de Musique en l'honneur de R. Urtreger (musicien de renommé mondiale) à l'occasion de ses 90 ans avec inauguration de la salle à son nom dans l'école de musique
- 13 juillet : feu d'artifice et concert sur la place de Gaulle
- 14 juillet concert de musique classique dans la chapelle de l'hospital
- Les Musicales de Mortagne et du perche se poursuivent dans le perche
- Exposition à la médiathèque sur la résistance

Mme le maire passe la parole à Mme Lambert pour faire retour aux membres du conseil municipal sur la cérémonie du 30 juin sur la mort des 15 fusillés.

Mme Lambert retrace en détail le déroulé de la journée. Deux films sont ensuite projetés.

Mme Lambert remercie les enfants, l'harmonie municipale et la chorale de la maison pour tous ainsi que toutes les personnes qui ont participé à la bonne organisation de cette journée.

M. Lenoir tient à ajouter que sur les 15 fusillés, 12 faisaient partis du maquis de Mortagne et 3 du maquis d'Echauffour et qu'en fait ils étaient 13 et non 12 puisqu'un polonais qui avait tenté de s'échapper au moment où la gestapo a encerclé l'hôtel Garnier à Courcerault, il a été fauché, transporté et mort à Alençon. Sa dépouille n'a jamais été retrouvée puisqu'elle a été déposée dans une fosse commune.

Il faut y réfléchir pour le souvenir de ce sacrifice. L'idée qui a été émise et que l'on puisse rappeler la mémoire de cette 16è personnes dont on n'a jamais parlé.

Il semblerait que ce polonais soit un déserteur de l'armée allemande, enrôlé de force. Il aurait séjourné avec son régiment à Mortagne.

Mme Lambert dit que les portraits des 15 fusillés seront exposés sur les grilles de l'école Puyravau et qu'un panneau explicatif sera entreposé sur le GR22 (Commune de Cour Maugis) au niveau de l'hôtel Garnier puisque ce bâtiment est inexistant.

M. Lenoir dit que la restauration de l'hôtel Garnier comme lieu de mémoire avait été envisagé mais cela n'a pas abouti. La préservation de ce lieu n'incombe pas la ville de Mortagne qui a tenté en vain de préserver ce site.

Mme Valtier remercie le travail réalisé par Mme Lambert tant pour la réalisation de l'exposition Ruelle Pinget que pour l'organisation de la cérémonie qui est une réussite. Elle associe à ces remerciements toutes les personnes qui ont œuvrées à ses côtés. Elle rappelle que les événements électoraux ont bousculés les cérémonies et que la commémoration de la Galochère se tiendra le 26 août à Condé.

12. Questions diverses

Approuvé par l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance du 23 septembre 2024

Le maire,
V. VALTIER



Le secrétaire de séance
M.H. LAMOUR